

NOTE AUX UTILISATEURS DE LDPAYE

Objet : **Augmentation du SMIC au 01/07/2006**
 Incidence sur l'allègement de cotisations Loi Fillon
 Modification du taux AGS
 Paramètres définitifs de la GMP 2006

● **Nouveau SMIC au 01/07/2006**

SMIC horaire :	8,27 €	(au lieu 8,03)
SMIC, base mensuelle 151,67 h :	1 254,28 €	(au lieu de 1217,88)

Incidence dans les paramètres de LDPaye

Il vous faut tout d'abord modifier les valeurs de toutes les constantes générales liées au SMIC. Vous devez avoir au moins les deux constantes générales **THSMIC** et **SMIC**.

Il faut également revaloriser les bases mensuelles ou taux horaires des salariés ayant une rémunération égale ou proche du SMIC, de telle sorte que toutes les rémunérations soient au moins égales aux nouvelles valeurs du SMIC. Cela concerne, dans le plan de paye standard livré par LD SYSTEME :

- ↳ Les valeurs de la constante salarié BASMEN
- ↳ Les valeurs de la constante salarié TAUHOR

Depuis le 1er juillet 2003, la ristourne dégressive sur les bas salaires et l'allègement 35 heures (Loi Aubry 2) ont fusionné pour laisser place à l'allègement dit « Loi Fillon ». En conséquence, il n'est pas nécessaire de reporter l'augmentation du SMIC sur les paramètres intervenant dans le calcul de ces réductions « bas salaires » et « Aubry 2 » (Constantes générales *URSRDx* et *URSRAX*).

En revanche, il faut appliquer quelques modifications aux valeurs intervenant dans les calculs de l'allègement « loi Fillon ». Ceci est décrit au paragraphe suivant.

● Allègement de cotisations Loi Fillon – Modifications au 01/07/2006

A compter de juillet 2006, la formule de calcul de la réduction Fillon reste identique. Seul le taux horaire du SMIC intervenant dans celle-ci doit être ajusté.

$$(0,26 / 0,6) \times [(1,6 \times \text{SMIC horaire} \times \text{nombre d'heures rémunérées} / \text{Rémunération mensuelle brute}) - 1]$$

Mise en oeuvre dans LDPaye

Pour appliquer cette nouvelle disposition, rien de plus simple ! Il suffit de modifier (ou vérifier) les valeurs des constantes générales dont le nom commence par **RF**. Vous devez désormais renseigner ces constantes comme suit :

Nom	Libellé	Valeur	Ancienne valeur
RFCOF1	Réduc.Fillon-Coefficient	0,26	0.26
RFLIM1	Réduc.Fillon-Limite	1,60	1.60
RFTAU1	Réduc.Fillon-Taux horaire	8,27	8,03

Remarque : si vous utilisiez également la série de constantes RFCOF2-RFLIM2-RFTAU2, pour mettre en oeuvre deux formules de calcul différentes au sein d'un même environnement de paye (salariés à 35H ou 39H selon l'établissement par exemple), le plus simple est de modifier cette deuxième série de constantes de la même manière. Cela évite d'avoir à reprendre le plan de paye pour ramener tous les salariés dans le même mode de calcul de la réduction Fillon. On conservera deux méthodes de calcul, mais les paramètres des deux formules étant identiques, on aura au final la même formule pour tout le monde.

● Modification du taux de l'AGS

Un nouveau taux de cotisation de **0,15 %** est applicable pour l'AGS (intitulé dans certains plans de paye FNGS) à l'ensemble des rémunérations versées à partir du 1er juillet 2006.

Ce taux est donc à changer sur la cotisation AGS, cotisation N° **6090** si vous disposez du plan de paye standard livré avec LDPaye.

Complément relatif aux décalages de paye :

Les rémunérations du mois de juin 2006 versées postérieurement au 30 juin 2006 sont soumises au nouveau taux. Toutefois, les employeurs d'au plus 9 salariés autorisés à pratiquer le décalage de paye avec rattachement à la période d'emploi doivent encore appliquer le taux de 0,25 % aux salaires de juin 2006 versés dans les 15 premiers jours de juillet 2006.

Dans toutes les autres hypothèses de décalage de paye, les salaires de juin 2006 versés en juillet 2006 doivent se voir appliquer le taux de 0,15 %.

● Paramètres définitifs de la GMP 2006

Le montant du salaire charnière de la GMP a été fixé définitivement à 34 428 euros, avec effet rétroactif au 01 janvier 2006. Ce montant annuel correspond à un salaire charnière mensuel de 2869 euros.

Sur notre lettre d'infos du 11/01/2006, nous avons préconisé un salaire charnière de 2866 euros mensuel, en attendant la publication de sa valeur définitive.

RAPPEL : le salaire charnière doit être porté dans le champ « Base minimum » des cotisations retraite concernées (par exemple, N° 6141 dans le plan de paye standard livré avec LDPaye).

Principe de mise en œuvre pour une régularisation sur la paye de Juillet 2006

Si vous avez appliqué un salaire charnière de 2866 euros pour la période de 01/2006 à 06/2006, il vous faudra procéder ainsi :

Salaire charnière pour Juillet 2006 : 2 887 euros

Pour rattraper le retard de la GMP depuis Janvier 2006 :

$(2869 - 2866) \times 6 \text{ mois} = 18 \text{ euros de base minimum à rattraper,}$

Nouveau salaire charnière $2869 + 18 = \mathbf{2887}$, valeur qui est donc à utiliser en Juillet.

Salaire charnière à partir d'Août 2006 : 2 869 euros

Une fois la paye de juillet clôturée, il vous faudra impérativement modifier une nouvelle fois le montant GMP pour porter la valeur mensuelle hors régularisation de **2869** euros.

Remarques :

- 1) Les montants de régularisation évoqués ci-dessus ne sont corrects que pour une GMP ayant été calculée avec un salaire charnière de 2866 euros sur les 6 premiers mois de l'année.
- 2) Pour un salaire déjà calculé sur juillet 2006, le fait de modifier le salaire charnière GMP peut avoir une incidence sur le salaire net, si le salarié cadre est impacté, de part son niveau de salaire brut, par ce mécanisme de la GMP.